

ATTESTATIONS FISCALES DELIVREES EN LIGNE

L'essentiel :

Il vous est rappelé que depuis l'an dernier, les attestations fiscales peuvent être délivrées en ligne via le Compte Fiscal des Professionnels. Ce service est offert aux entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés et assujetties à la TVA. En revanche, les attestations continuent d'être délivrées par le service fiscal gestionnaire pour les entreprises ne bénéficiant pas de ce service en ligne (entreprises soumises à l'Impôt sur le Revenu).

Délivrées en temps réel et en format PDF, les attestations fiscales peuvent être sauvegardées et éditées autant de fois que nécessaire au cours de l'année.

Pour obtenir votre attestation, vous devez disposer d'un espace abonné accessible depuis le site www.impots.gouv.fr et adhérer au service « consulter mon compte fiscal ».

Les attestations fiscales délivrées via le compte fiscal comportent le cachet du service gestionnaire. Elles seront donc acceptées par l'ensemble des administrations demandant la production d'une attestation fiscale et notamment par la personne publique habilitée dans le cadre des attributions de marchés publics. Aucune démarche supplémentaire n'est à effectuer auprès de votre service des impôts.

Toutes les informations relative à l'obtention de l'attestation fiscale sont disponibles en ligne sur :

www.impots.gouv.fr
rubrique « professionnels »,
rubrique « collectivités locales ».

Contact : Sabine Ayraud : ayrauds@fntp.fr – Tel : 01 44 13 32 33

Tiphaine Fritz Mail : fritzt@fntp.fr . - Tél. : 01 44 13 32 40